

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 07 décembre 2023

Présents :

Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**
Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, **Échevins**
Madame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT,
Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia
BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence DUFRANE, **Conseillers**
Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale**

Excusé :

Monsieur Frédéric MANIAS, **Conseiller**

La séance débute à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023
2. Subsidés 2024 aux sociétés communales - octroi
3. Règlement pour l'octroi d'une prime favorisant la pratique sportive - Exercices 2024 à 2025
4. Règlement de la prime communale isolation relative au remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages des logements - Exercices 2024 à 2025
5. Règlement de la prime communale Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles avec ou sans isolant biosourcé des logements - Exercices 2024 à 2025
6. CPAS - Budget 2024 - Approbation
7. Budget communal 2024 - Approbation
8. Budget communal 2024 – 1/12ème provisoire - Vote
9. Réparations de toitures diverses - Approbation des conditions
10. Désaffectation de sépultures et exhumation/retrait des corps vers ossuaires - Approbation des conditions
11. Coeur de village : Réaffectation d'un bâtiment communal situé en bords de Sambre en maison de village et placette - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
12. Contrat Rivière Sambre et Affluents asbl - Demande d'augmentation de la quote-part 2024 - 2025 de la Commune au profit du CRSA - Approbation
13. MOBILESEM asbl - Adhésion aux nouveaux statuts et au principe du compte projets
14. Projet Interreg VI RéViVRe (Réalité Virtuelle pour une Ville Renouvelée et Ecologique) - Transformation des espaces publics en espaces résilients au changement climatique - Accord de partenariat
15. Convention relative à la stérilisation des chats errants - Approbation
16. Parcelle sise Rue Haute - Adoption d'une convention de commodat
17. Intercommunale - AIOMS - Assemblée Générale du 20/12/2023 - Ordre du jour - Approbation
18. Intercommunale - CENEO - Assemblée Générale du 15/12/2023 - Ordre du jour - Approbation
19. Intercommunale - HYGEA - Assemblée Générale du 21/12/2023 - Ordre du jour - Approbation
20. Intercommunale - IDEA - Assemblée Générale du 20/12/2023 - Ordre du jour - Approbation
21. Intercommunale - IGRETEC - Assemblée Générale du 13/12/2023 - Ordre du jour - Approbation
22. Intercommunale - INTERSUD - Assemblée Générale Stratégique du 18/12/2023 - Ordre du jour - Approbation
23. Informations diverses
24. Questions des Conseillers

Points urgents

25. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2024 – Décision

HUIS CLOS

26. Ajout d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite (E9 PMR) - Rue Jean Jaurès
27. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
28. Désignation en qualité de Directrice générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

La délibération par 11 oui (E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; L. Pilate ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5 et L1122-16 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

DECIDE par 11 oui

Article 1

D'approuver le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2023.

Article 2

De le retranscrire dans les registres.

Madame Muriel CUCHE entre en séance avant la discussion du point.

Monsieur Philippe DEWOLF entre en séance avant la discussion du point.

2. Subsidés 2024 aux sociétés communales - octroi

Le Bourgmestre explique que les montants des subsides ont été fixés lors de la Commission « Affaires générales » du 23/11/2023. Les seuls changements par rapport à cette année sont l'ajout d'une subvention à deux nouvelles associations, à savoir "Les Trolls de la taverne" et "Les Beast", d'un montant de 200 € à chacune.

Monsieur DEWOLF a entendu dire que "Les Beast" comptaient organiser un événement dans chaque village et demande si on sait déjà de quoi il s'agit. Monsieur GOFFIN a connaissance du marché de Noël à Fontaine-Valmont et de la "St Patrick" à Labuissière.

Monsieur DEWOLF s'inquiète de l'organisation d'un "Beer Pong" par la Jeunesse Merbienne et se demande si cela ne revient pas à promouvoir la consommation d'alcool, comme le fait d'effectuer une ristourne sur la bière, par le RFC Labuissière, à l'occasion du Black Friday. Ne pourrait-on pas, au contraire, essayer de sensibiliser à limiter ce phénomène, notamment par une action menée par le CPAS ?

Monsieur WIARD estime qu'en tant qu'Autorité Publique, les représentants de la Commune n'ont pas à interdire ce type d'événements, ni pour la Jeunesse, ni pour les autres organisations, mais n'est pas contre une action de sensibilisation.

Monsieur DEWOLF ne demande pas d'interdire mais éthiquement est contre la promotion de l'alcool.

Monsieur PREAUX est partisan de la liberté et fait confiance aux jeunes pour consommer avec modération, dans le respect des balises imposées.

Monsieur WIARD propose de les rencontrer pour les responsabiliser et pourquoi pas, demander l'intervention des "Responsible Young Drivers".

Le Bourgmestre comprend l'opinion de Monsieur DEWOLF de ne pas vouloir promouvoir l'alcool mais est également conscient que ce sont les buvettes qui génèrent l'argent des associations. Il faut donc arriver à trouver le juste milieu. Ce pourrait être une bonne action à mener par le PCS.

Monsieur GOFFIN se veut rassurant en précisant que les jeunes sont à l'écoute quand on leur conseille de consommer de la simple bière plutôt que des alcools forts.

La délibération par 13 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;
Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;
Vu la circulaire du SPW DGO5 du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu qu'il y a lieu d'aider nos sociétés afin de promouvoir culturellement et sportivement notre entité ;

Attendu que les crédits relatifs à l'octroi de subvention doivent être inscrits au budget communal ordinaire de l'exercice 2024 ;

Que cette aide peut être aussi bien financière que matérielle, par la mise à disposition des salles communales ;

Que les mentions obligatoires prévues dans la dite circulaire sont reprises sur le tableau qui restera annexé à la présente ;

Que la Commune ne fixe aucune condition d'utilisation particulière (cfr. 5ème mention de la circulaire) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/11/2023** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202344" du Directeur financier remis en date du 23/11/2023 ;

DECIDE par 13 oui :

Article 1

D'octroyer des subsides communaux pour l'année 2024 aux sociétés locales dont la liste est annexée à la présente.

Article 2

De dispenser les sociétés des obligations prévues à l'article L3331-3 §1^{er} du CDLD.

Article 3

De liquider les subsides en espèce aux sociétés locales dès délibération de contrôle du subside, par virement sur le compte bancaire communiqué sur le formulaire de demande de subvention.

Article 4

De transmettre la présente au Directeur financier pour exécution.

3. Règlement pour l'octroi d'une prime favorisant la pratique sportive - Exercices 2024 à 2025

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de revoter la prime approuvée par le Conseil communal en 2021 pour les exercices 2022 à 2025, en augmentant celle-ci de 20 € à 25 € par an et par enfant, pour les exercices 2024 à 2025.

Monsieur WIARD pense que cette prime fait plaisir aux citoyens, même si son montant n'est pas mirobolant et qu'il serait peut-être judicieux de l'étendre à d'autres tranches d'âge. Il reste conscient du fait que si les 4.000 habitants venaient à la réclamer, cela équivaldrait à une dépense de 100.000 € mais demande s'il ne faudrait pas étudier la question de manière budgétaire et comparer le nombre de personnes l'ayant réclamée par rapport au nombre de personnes pouvant y prétendre.

La délibération par 13 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que l'inscription à un club sportif et la pratique du sport peuvent se révéler un poste financier assez onéreux dans le budget des ménages ;

Vu le désir des autorités communales de favoriser la pratique du sport ;

Vu l'importance de cette pratique pour la santé physique et mentale de la population ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces primes seront inscrits aux budgets communaux des exercices 2024 et suivants ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE par 13 oui :

Article 1

Soucieuse d'encourager la pratique sportive de manière régulière des enfants et jeunes gens, l'Administration communale accorde, aux jeunes, dans les limites du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal et selon les modalités arrêtées dans le présent règlement, une prime pour l'inscription à un club sportif pour une saison couvrant toute ou en partie de l'année civile en cours.

Article 2 : Montant et périodicité

- 2.1. Le montant de la prime communale s'élèvera à 25 € par an et par enfant.
- 2.2. La prime sera allouée pour une seule activité, une seule fois par année civile et par jeune.
- 2.3. Chaque année, une nouvelle demande devra être introduite.

Article 3 : Activités concernées

- 3.1. Sont visés par le présent règlement :
 - Les clubs permettant la pratique d'une activité sportive reconnus par une fédération sportive ;
 - Les associations de Merbes-le-Château reconnues par le Conseil communal et permettant la pratique d'une discipline sportive.

Article 4 : Bénéficiaires

- 4.1. Le bénéficiaire doit avoir entre 5 et 17 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice.
- 4.2. Le bénéficiaire doit être domicilié sur le territoire de Merbes-le-Château au moment de la demande.
Le lieu de l'activité peut se situer en dehors du territoire merbien.
- 4.3. Le bénéficiaire devra pratiquer une activité régulière.

Article 5 : Modalités d'octroi

- 5.1. La demande de prime communale doit être introduite par le parent ou le tuteur chez qui est domicilié le bénéficiaire auprès du service communal des finances (rue Saint Martin, 71 à 6567 Merbes-le-Château) – 1er étage), à l'aide du formulaire spécial dûment complété et signé par le demandeur de la prime ainsi que par le club/association, au plus tard le 31 décembre de l'année civile.
- 5.2. Ce formulaire est disponible le site internet de la commune ou sur simple demande auprès de l'Administration communale.
- 5.3. Le demandeur doit obligatoirement faire valoir le paiement de la cotisation à un club sportif ou une association permettant la pratique d'un sport en fournissant la preuve du paiement de cette cotisation.
- 5.4. La prime sera versée sur le compte bancaire du demandeur, dans les deux mois qui suivent la demande.
- 5.5. Le Collège communal se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires.
- 5.6. Le Collège communal se réserve le droit de réclamer tout remboursement de cette prime en cas de fausse déclaration.

Article 6

Le Collège communal informera annuellement les bénéficiaires âgés de 5 ans dans l'année par courrier postal.

Article 7

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 8

Le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement et par conséquent, se réserve le droit d'apprécier la qualité sportive du club ou de l'association.

Article 9

Le montant de la prime communale sera versé sur le compte bancaire, mentionné par le bénéficiaire, dans le formulaire de demande dans un délai de 6 mois maximum à dater de la réception du dossier complet.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication.

4. Règlement de la prime communale isolation relative au remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages des logements - Exercices 2024 à 2025

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de l'ajout d'une nouvelle prime communale (basée sur la prime régionale existante) pour le remplacement des menuiseries extérieures ou vitrage des logements. Il s'agit d'une action prioritaire dans le cadre du subside RH22 POLLEC. Les conditions d'octroi sont similaires à la prime Isolation toiture. Le montant de la prime est fixé à 20 % du montant de la prime régionale, plafonné à 400 euros par année civile et par logement.

Monsieur WIARD propose de supprimer le considérant suivant :

" *Considérant que les exceptions pourraient être ;*

- *Les citoyens n'ayant droit à aucun coefficient majorateur de prime de la RW (donc, ayant des revenus supérieurs à 104.400 euros) ;*
- *Les citoyens ne remplaçant que quelques châssis ; "*

prévu dans le projet de délibération.

Sa proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers.

La délibération par 13 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation de logements ;

Vu l'arrêté ministériel de la Région Wallonne du 08 juin 2023 du Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des infrastructures, relatif à : " L'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet ressources humaines-RH " ;

Vu la fiche action L - 2.6 : "Remplacement châssis et portes" du PAEDC et à l'action prioritaire 5 : "Encouragement au remplacement de châssis et portes - Prime communale" du subside RH 2022 de la campagne POLLEC ;

Considérant la : « Prime Habitation 2023 » déjà mise en place par la Région Wallonne, plus particulièrement dans le cadre de travaux : « Menuiseries extérieures - Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages » comme base nécessaire à obtenir à tout citoyen désirant bénéficier de la prime communale car cette dernière est calculée en fonction de la prime régionale ;

Considérant que l'octroi de primes communales à l'énergie s'inscrit dans la démarche de la commune qui, en soutien au développement durable, s'est engagée, via l'adhésion à la Convention des Maires signée le 19/01/2017 et de son approbation du PAEDC en sa séance du Conseil Communal du 21/09/2018 ;

Considérant que le remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages permettrait de contribuer à économiser de l'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la commune, par une meilleure isolation des logements des citoyens ;

Considérant la concordance avec les points du PST, à savoir : "Être une commune engagée dans la défense de l'environnement ; Mettre en œuvre le PAEDC" avec notamment "Inciter nos concitoyens à limiter leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre" ;

Considérant l'analyse d'une quinzaine de dossiers d'audits réalisés par la conseillère Logement / Énergie, sur base des superficies des menuiseries extérieures par habitation et des coefficients majorateurs des demandeurs, il s'avère que la plupart des dossiers se verraient attribuer une prime plafonnée à 400euros ;

Considérant que le nombre de demande de primes en 2023 pour les audits logement était de 2 et pour l'isolation des toitures était de 4 ;

Considérant l'action prioritaire 5 : "Encouragement au remplacement de châssis et portes - Prime communale" du subside RH 2022 de la campagne POLLEC où nous estimons le budget à 4.500 euros, ce qui correspondrait à environ 11 logements ;

Considérant que ce nombre de demande pour les primes communales est faible, il serait judicieux de faire connaître ces primes moyennant une campagne de communication adéquate ;

Considérant qu'il est prévu de regrouper le budget de ces primes communales en un seul "pot commun" pour ne pas bloquer des montants s'ils étaient alloués à une prime communale particulière ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces primes seront inscrits aux budgets communaux des exercices 2024 (article n° 921/33101) et suivants ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/11/2023** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202342" du Directeur financier remis en date du 22/11/2023 ;

DECIDE par 13 oui :

Article 1

Dans la limite du crédit budgétaire arrêté annuellement par le conseil communal, une prime communale complémentaire à celle de la Région wallonne est octroyée à toute personne physique pour des travaux de : « Menuiseries extérieures - Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages », d'un bâtiment situé sur la commune de Merbes-le-Château.

Article 2

Les conditions suivantes doivent être respectées :

Les travaux doivent être réalisés en conformité avec toutes les normes réglementaire et techniques en vigueur ;

Le demandeur doit disposer d'un document prouvant l'acceptation définitive d'octroi et le montant de la prime émanant du Service Public de Wallonie pour le même investissement dont il transmettra copie à l'Administration Communale ;

La prime communale reprend les mêmes conditions et critères techniques que le Service Public de Wallonie.

Article 3

Le montant de la prime est fixé à 20% du montant de la prime régionale, plafonné à 400 euros par année civile et par logement. Si un bâtiment comprend plusieurs logements, une seule prime communale pourra être accordée.

La prime communale est accordée à la personne qui a obtenu une « Prime Habitation 2023 » auprès de la Région Wallonne, notamment dans le cadre de travaux : « Menuiseries extérieures - Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages ».

Cette personne doit être titulaire d'un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire...).

Article 4

Le cumul de toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100% du montant total TVAC de l'investissement. Dans le cas de cumul avec toute autre subvention créant un dépassement de ce seuil le dossier est rendu non éligible à la prime communale pour la partie qui excède les 100% du montant.

Article 5

Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur introduit au service Logement / Énergie de la Commune le formulaire de la demande dûment complété, daté et signé, accompagné des documents suivants :

Une copie du devis de l'entrepreneur (inscrit auprès de la Banque Carrefour des entreprises qui a réalisé les travaux de rénovations) si les travaux n'ont pas été réalisés en main d'œuvre personnelle ;

Une copie de la facture acquittée ;

Une copie du document prouvant l'acceptation d'octroi de la prime par le Service Public de Wallonie pour le même investissement et qui mentionne le montant de la prime régionale.

Le formulaire est disponible au bureau du service Logement / Énergie de la Commune et sur le site internet de la Commune.

Cette demande doit être envoyée dans les 3 mois à dater de la réception de la notification d'octroi de la prime de la Région Wallonne.

Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

Article 6

La date faisant foi pour déterminer le montant de la prime communale : « Menuiseries extérieures - Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages » est la date de la demande de la prime communale à l'Administration Communale.

Article 7

Dans le mois suivant la réception de la demande, la Commune transmettra un accusé de réception au demandeur qui précisera si le dossier introduit est complet ou non.

Le collège Communal statue dans un délai de 40 jours maximum à compter de la réception du dossier complet et notifie sa décision au demandeur par lettre dans les 15 jours suivants.

Article 8

Sous réserve de leur recevabilité, les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique de leur introduction, date de réception à la commune faisant foi.

Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, sont prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 9

Le bénéficiaire de la prime communale autorise la Commune à faire procéder, sur place, aux vérifications et contrôles utiles par un agent technique. En cas de visite des lieux, le bénéficiaire de la prime est averti de la visite au moins 30 jours à l'avance. En cas de refus de visite, la prime est refusée.

Article 10

Le remboursement de la prime communale sera exigé à tout bénéficiaire ;
S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées par le bénéficiaire ;
Qui aura fait une déclaration inexacte, sans préjudice de poursuites éventuelles ;
Qui aura été tenu de rembourser la prime régionale.

Article 11

Le demandeur est informé que les documents fournis dans le cadre de sa demande peuvent être utilisés par la Commune à des fins statistiques et d'état des lieux énergétiques du bâti, sans communication des données personnelles.

Article 12

Le montant de la prime communale sera versé sur le compte bancaire, mentionné par le bénéficiaire, dans le formulaire de demande dans un délai de 6 mois maximum à dater de la réception du dossier complet.

Article 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication.

5. Règlement de la prime communale Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles avec ou sans isolant biosourcé des logements - Exercices 2024 à 2025

Le Bourgmestre explique que la première mesure à prendre pour lutter contre la déperdition énergétique des bâtiments est d'isoler la toiture. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter cette prime, d'un montant initial de 200 €, à 400 € par année civile et par logement.

La délibération par 13 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation de logements ;

Vu l'arrêté ministériel de la Région Wallonne du 08 juin 2023 du Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des infrastructures, relatif à : " L'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet ressources humaines-RH " ;

Vu la fiche action L - 2.3 : "Isolation toiture" du PAEDC et au subside RH 2022 de la campagne POLLEC ;

Considérant la : « Prime Habitation 2023 » déjà mise en place par la Région Wallonne, plus particulièrement dans le cadre de travaux : « Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles » et « Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles avec isolant biosourcé » comme base nécessaire à obtenir à tout citoyen désirant bénéficier de la prime communale car cette dernière est calculée en fonction de la prime régionale ;

Considérant que l'octroi de primes communales à l'énergie s'inscrit dans la démarche de la commune qui, en soutien au développement durable, s'est engagée, via l'adhésion à la Convention des Maires signée le 19/01/2017 et de son approbation du PAEDC en sa séance du Conseil Communal du 21/09/2018 ;

Considérant que l'isolation thermique des toitures ou des combles permettrait de contribuer à économiser de l'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la commune, par une meilleure isolation des logements des citoyens ;

Considérant la concordance avec les points du PST, à savoir : "Être une commune engagée dans la défense de l'environnement ; Mettre en œuvre le PAEDC" avec notamment "Inciter nos concitoyens à limiter leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre" ;

Considérant que le nombre de demande de primes en 2023 pour les audits logement était de 2 et pour l'isolation des toitures était de 4 ;

Considérant que le montant plafond de la prime toiture actuelle (situation 2023) est de 200 euros, il a été proposé oralement en sa séance de délibération du Collège Communal du 09/11/2023, de conserver la même façon de calculer

la prime toiture communale mais en augmentant le valeur plafond à 400 euros par année civile et par logement à partir de 2024.

Considérant que le nombre de demande pour les primes communales était faible en 2023, il serait judicieux de faire connaître ces primes moyennant une campagne de communication adéquate ;

Considérant qu'il est prévu de regrouper le budget de des primes communales isolation en un seul "pot commun" pour ne pas bloquer des montants s'ils étaient alloués à une prime communale particulière ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces primes seront inscrits aux budgets communaux des exercices 2024 (article n° 921/33101) et suivants ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/11/2023** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202341" du Directeur financier remis en date du 22/11/2023 ;

DECIDE par 13 oui :

Article 1

Dans la limite du crédit budgétaire arrêté annuellement par le conseil communal, une prime communale complémentaire à celle de la Région wallonne est octroyée à toute personne physique pour des travaux de : « Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles » ou « Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles avec isolant biosourcé », d'un bâtiment situé sur la commune de Merbes-le-Château.

Article 2

Les conditions suivantes doivent être respectées :

Les travaux doivent être réalisés en conformité avec toutes les normes réglementaire et techniques en vigueur ;

Le demandeur doit disposer d'un document prouvant l'acceptation définitive d'octroi et le montant de la prime émanant du Service Public de Wallonie pour le même investissement dont il transmettra copie à l'Administration Communale ;

La prime communale reprend les mêmes conditions et critères techniques que le Service Public de Wallonie.

Article 3

Le montant de la prime est fixé à 40% du montant de la prime régionale, plafonné à 400 euros par année civile et par logement. Si un bâtiment comprend plusieurs logements, une seule prime communale pourra être accordée.

La prime communale est accordée à la personne qui a obtenu une « Prime Habitation 2023 » auprès de la Région Wallonne, dans le cadre de travaux : « Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles » ou « Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles avec isolant biosourcé »

Cette personne doit être titulaire d'un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire...).

Article 4

Le cumul de toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100% du montant total TVAC de l'investissement. Dans le cas de cumul avec toute autre subvention créant un dépassement de ce seuil le dossier est rendu non éligible à la prime communale pour la partie qui excède les 100% du montant.

Article 5

Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur introduit au service Logement / Énergie de la Commune le formulaire de la demande dûment complété, daté et signé, accompagné des documents suivants :

Une copie du devis de l'entrepreneur (inscrit auprès de la Banque Carrefour des entreprises qui a réalisé les travaux de rénovations) si les travaux n'ont pas été réalisés en main d'œuvre personnelle ;

Une copie de la facture acquittée ;

Une copie du document prouvant l'acceptation d'octroi de la prime par le Service Public de Wallonie pour le même investissement et qui mentionne le montant de la prime régionale.

Le formulaire est disponible au bureau du service Logement / Énergie de la Commune et sur le site internet de la Commune.

Cette demande doit être envoyée dans les 3 mois à dater de la réception de la notification d'octroi de la prime de la Région Wallonne.

Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

Article 6

La date faisant foi pour déterminer le montant de la prime communale : « Toiture - Isolation thermique du toit ou des combles avec ou sans isolant biosourcé » est la date de la demande de la prime communale à l'Administration Communale.

Article 7

Dans le mois suivant la réception de la demande, la Commune transmettra un accusé de réception au demandeur qui précisera si le dossier introduit est complet ou non.

Le collège Communal statue dans un délai de 40 jours maximum à compter de la réception du dossier complet et notifie sa décision au demandeur par lettre dans les 15 jours suivants.

Article 8

Sous réserve de leur recevabilité, les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique de leur introduction, date de réception à la commune faisant foi.

Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, sont prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 9

Le bénéficiaire de la prime communale autorise la Commune à faire procéder, sur place, aux vérifications et contrôles utiles par un agent technique. En cas de visite des lieux, le bénéficiaire de la prime est averti de la visite au moins 30 jours à l'avance. En cas de refus de visite, la prime est refusée.

Article 10

Le remboursement de la prime communale sera exigé à tout bénéficiaire :

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées par le bénéficiaire ;

Qui aura fait une déclaration inexacte, sans préjudice de poursuites éventuelles ;

Qui aura été tenu de rembourser la prime régionale.

Article 11

Le demandeur est informé que les documents fournis dans le cadre de sa demande peuvent être utilisés par la Commune à des fins statistiques et d'état des lieux énergétiques du bâti, sans communication des données personnelles.

Article 12

Le montant de la prime communale sera versé sur le compte bancaire, mentionné par le bénéficiaire, dans le formulaire de demande dans un délai de 6 mois maximum à dater de la réception du dossier complet.

Article 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication.

6. CPAS - Budget 2024 - Approbation

Le Bourgmestre explique qu'il revient à la commune, en tant que tutelle, d'approuver le budget du CPAS, déjà passé au Conseil de l'Action Sociale et que la dotation communale fixée à 647.660,00 € est inchangée par rapport au budget 2023.

La délibération par 9 oui (A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; Ph. Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche ; E.Wiard; C.Bougard; F.Dufrane) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1er, L1122-27, L1122-30, L1321-1 16°, L3112-1 et L3113-1 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Gouvernement Wallon modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS (MB du 06/02/2014) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la nouvelle comptabilité pour les Centres publics d'Aide Sociale ;

Vu le Comité de concertation commune-CPAS qui s'est tenu le 26 octobre 2023 ;

Vu la séance du conseil conjoint CPAS-Commune du 13 novembre 2023 présentant le rapport relatif aux synergies CPAS-Commune, aux économies d'échelle et à la politique sociale locale ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 21 novembre 2023 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'implication directe de Monsieur Laurent DASSI dans les travaux budgétaires du CPAS de Merbes-le-Château et la synergie particulière qui naît de cette coopération entre les services financiers de la commune de Merbes-le-Château et ceux du CPAS de Merbes-le-Château ;
Que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de solliciter le service finances pour effectuer l'analyse et les contrôles requis par la tutelle spéciale d'approbation par le §1er de l'article 112 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 9 oui et 4 abstentions :

Article 1

D'approuver, comme suit, le budget du CPAS de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes exercice proprement dit	2.324.353,52	100.000,00
Dépenses exercice proprement dit	2.387.788,25	170.500,00
Mali exercice proprement dit	73.075,83	70.500,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	86.027,78	170.500,00
Prélèvements en dépenses	12.951,95	100.000,00
Recettes globales	2.473.816,03	270.500,00
Dépenses globales	2.473.816,03	270.500,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	<u>Après la dernière MB</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	2.558.055,61	0,00	0,00	2.558.055,61
Prévisions des dépenses globales	2.558.055,61	0,00	0,00	2.558.055,61
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	<u>Après la dernière MB</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	26.000,00	0,00	0,00	26.000,00
Prévisions des dépenses globales	26.000,00	0,00	0,00	26.000,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2

De charger l'administration communale de notifier cette décision au C.P.A.S.

7. Budget communal 2024 - Approbation

Le Bourgmestre présente les points essentiels du budget et qui ont déjà été discutés en Commission "Affaires générales".

- diminution du taux de l'IPP de 8,2 % à 8,1 % ;
- diminution des centimes additionnels au précompte immobilier de 2650 à 2600 ;
- montant de la taxe déchets ménagers inchangé ;
- pas de nouvelles taxes ;
- une prime environnementale en plus (remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages des logements) ;
- augmentation des primes "Isolation des toitures" et "sport" ;
- engagement d'un ouvrier en remplacement d'un ouvrier qui part en pension.

Le budget ordinaire présente un résultat positif à l'exercice propre de 191.220,20 € et un résultat cumulé positif de 352.882,98 €.

En ce qui concerne l'exercice propre, les éléments suivants méritent d'être épinglés.

1. Les dépenses totales ont augmenté de 5,4 % par rapport au budget 2023.
2. Les dépenses de personnel (46,5 % dépenses totales) ont augmenté de 13,6 % par rapport au budget 2023. Elles intègrent les modalités applicables de la RGB en matière d'évolution barémique, les prévisions du Bureau du plan en matière d'indexation, le respect du pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire et la prise en compte des événements connus au 01/10/2023 en matière de pensions et d'engagements (+ 0,5 ETP agent extrascolaire, + 1 ETP ouvrier au second semestre). Dans le cadre du régime de pension des statutaires, la commune n'est redevable, à ce jour, d'aucune cotisation de responsabilisation.
3. Les dépenses de fonctionnement (21,7 % dépenses totales) ont diminué de 2,3 % par rapport au budget 2023. Ceci est principalement dû à la diminution du coût des énergies.
4. Les dépenses de transfert (27,7 % dépenses totales) ont augmenté de 2,5 % par rapport au budget 2023. Elles ont été inscrites en fonction des données actuellement en notre possession. Il faut cependant toujours craindre des augmentations liées aux incertitudes relatives aux équilibres budgétaires du CPAS (augmentation des aides sociales consécutives à la crise énergétique), de la zone de police Binche-Anderlues-LERMES et de la zone de secours Hainaut-Est.
5. Les dépenses de dette (4,1 % dépenses totales) ont diminué de 12,5 % par rapport au budget 2023. Elles se divisent en dette à charge de la commune (2,6 % dépenses totales) et en dette à charge de l'autorité subventionnante (1,5 % dépenses totales).
6. Les recettes (103,3 % dépenses totales) ont augmenté de 2,6 % par rapport au budget 2023. Elles ont intégré les montants du Fonds des Communes et des impôts communaux conformément aux circulaires reçues et en tenant compte de la diminution du taux des additionnels à l'IPP et au PRI votée par le Conseil Communal, les subsides à l'emploi ainsi que les montants connus les plus récents des dividendes liés aux différentes prises de participation de la commune au sein de sociétés privées ou publiques.

Le budget extraordinaire présente un résultat négatif à l'exercice propre de 2.934.493,48 € (montants prévus en fonds propres) et un résultat cumulé de 25.000,00 €.

Les principaux investissements inscrits au service extraordinaire sont les suivants :

1. Construction d'un hall omnisport à LB.
2. Aménagement d'un espace multisports à MSM.
3. Réaménagement d'un entrepôt communal en maison de village à MLC.
4. Aménagement de la place Desoil à FV.
5. Rénovation du terrain de tennis à MLC.
6. Acquisition de terrains/espaces verts.
7. Travaux de voirie, d'égouttage, de mobilité douce et de dispositifs sécuritaires.
8. Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics.
9. Modernisation de l'éclairage public (LED).

La situation de la dette reste raisonnable (2,6% des dépenses totales – 36€ par habitant par an).

Monsieur WIARD émet deux suggestions en plus de l'augmentation de la prime sport évoquée précédemment :

1. Augmenter le crédit consacré à l'engagement d'étudiants pour réaliser de petits travaux tels que l'enlèvement des mauvaises herbes dans les cimetières ou autour des églises, qui est négligé pour l'instant.
2. Engager une personne capable de vérifier les CSCH rédigés par les Auteurs de projets externes, ce qui éviterait de se les voir refusés par la Tutelle comme dernièrement pour celui du projet "Cœur de village".

Le Bourgmestre répond que :

1. Le recours à des étudiants, stagiaires, CEFA, articles 60, se fait déjà actuellement mais qu'il faut pouvoir les encadrer, ce qui deviendrait vite compliqué en multipliant leur nombre.
2. Le problème évoqué d'erreur dans le CSCH ne s'applique qu'à un seul Auteur de projets et n'a pas été rencontré avec les autres. Les qualifications requises pour réaliser ce travail de vérification sont très spécifiques, au niveau technique mais également juridique.

Monsieur WIARD ne pensait pas spécialement à un employé mais plutôt à quelqu'un au service travaux qui pourrait également diriger les équipes.

Le Bourgmestre répond qu'on a un brigadier qui fait cela très bien en ce qui concerne les petits marchés. Ce que confirme l'Echevin des travaux.

Monsieur WIARD émet ensuite différentes remarques :

- 10101/11601 Le fonds de pension des mandataires ne nécessiterait-il pas de le réapprovisionner par un one shot ? Réponse : Non, il est correct pour l'heure.
- 421/11102 D'où vient l'augmentation significative du traitement du personnel APE ? Réponse : Du salaire annuel du nouvel ouvrier engagé en 2023, de 6 mois de salaire pour l'engagement d'un ouvrier en remplacement d'un ouvrier pensionné et de l'indexation.
- 426/12413 Il s'étonne de ne pas voir diminuer l'article budgétaire de l'éclairage public alors qu'il est progressivement modernisé par du LED. Réponse : Coût du marché toujours incertain.
- 56103/12316 Il demande pourquoi les articles à zéro, tel que celui du Festival BD, ne sont pas supprimés. Réponse : On ne sait pas s'il ne sera pas réorganisé à nouveau.
- 72201/12402 – 72205/12402 Pourquoi créer un nouvel article pour les fournitures ARENA ? Réponse : Pour faire correspondre la dépense et la recette sur le même code fonctionnel.
- 76303/12316 – 76305/12316 Pourquoi les crédits importants prévus pour les Fêtes du Solstice d'été et d'Halloween ne sont-ils pas utilisés. Réponse : Sont utilisés. Madame CUCHE ajoute qu'il faudrait varier les événements afin de ne pas se lasser.
- Projet 20230020 Les 50.000 € prévus doivent-ils servir uniquement à l'aménagement du parking ? Réponse : Oui.
- Projet 20240015 S'agit-il de l'achat des Carrières de l'Imaginaire ? A-t-il été estimé ? Réponse : Oui mais l'estimation est difficile car elle dépend de l'usage qui y sera donné par la suite. Ainsi un grand promoteur pourrait en offrir beaucoup plus que la Commune qui n'a pas l'intention de commercialiser le site. Le crédit pourra toutefois aussi être utilisé pour l'achat d'autres terrains, comme les terrains situés derrière le site Dantine qui ne sont actuellement pas utilisés.

Monsieur PREAUX adresse ses remerciements au Collège pour le travail réalisé au jour le jour, pour la bonne situation financière et le faible taux d'endettement.

Il a examiné le PST et a pu constater que de nombreux objectifs ont été réalisés, même si certains sont retardés, en grande partie à cause des lourdeurs et lenteurs administratives.

Il se dit heureux de participer aux débats constructifs du Conseil, ceux de l'opposition y compris.

Il est conscient que les objectifs stratégiques ne peuvent être atteints qu'avec l'Administration et fait confiance à la nouvelle juriste qui prend ses marques.

Le Bourgmestre lui confirme que les avancées sont dues à tous, que le PST a été évalué à mi-mandat et qu'il devra l'être à nouveau dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Il fait part de la volonté de la plupart des communes de transformer les appels à projets en droit de tirage.

Monsieur WIARD fait remarquer que cela pourrait être un frein à de gros projets tels que le hall sportif.

Le Bourgmestre répond que cela pourrait être un mixte des deux.

La délibération par 9 oui (A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; Ph. Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche ; E.Wiard ; C.Bougard ; F.Dufrane) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu' "à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/11/2023** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202343" du Directeur financier remis en date du 23/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 oui et 4 abstentions :

Article 1

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.043.910,22	3.643.070,00
Dépenses exercice proprement dit	5.852.690,02	6.577.563,48
Boni / Mali exercice proprement dit	191.220,20	-2.934.493,48
Recettes exercices antérieurs	1.459.252,69	525.000,00
Dépenses exercices antérieurs	2.929,93	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.434.493,48
Prélèvements en dépenses	1.294.659,98	0,00
Recettes globales	7.503.162,91	6.602.563,48
Dépenses globales	7.150.279,93	6.577.563,48
Boni / Mali global	352.882,98	25.000,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.382.197,75	0,00	0,00	8.382.197,75
Prévisions des dépenses globales	6.922.945,06	0,00	0,00	6.922.945,06
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.459.252,69	0,00	0,00	1.459.252,69

2.1. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.355.491,55	0,00	0,00	3.355.491,55
Prévisions des dépenses globales	2.830.491,55	0,00	0,00	2.830.491,55
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	525.000,00	0,00	0,00	525.000,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	647.660,00	07/12/2023
Fabrique d'église fusionnée de Merbes-le-Château	13.334,12	12/10/2023
Zone de secours HAINAUT EST	359.845,50	07/12/2023
Zone de police Binche - Anderlues - Lermes	147.636,78	Pas voté

4. Budget participatif : non (préciser éventuellement les articles concernés)

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE entre en séance avant la discussion du point.

8. Budget communal 2024 – 1/12ème provisoire - Vote

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit de voter ce 1/12^{ème} provisoire par principe de prudence au cas où le budget ne serait pas revenu approuvé pour le 01/01/2024.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le budget communal ordinaire 2024 a été voté par le Conseil communal en séance du 7 décembre 2023 ;
Attendu qu'à ce jour notre budget n'a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle ;
Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier puissent respectivement engager et régler les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services et établissements communaux ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel prévoit en son article 14§2 : « Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1. du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal ;
2. du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 oui :

Article unique

De voter 1/12ème provisoire des allocations correspondantes portées au budget 2024 pour engager et payer les dépenses indispensables en vue d'assurer la vie normale des services et des établissements communaux pendant le mois de janvier 2024.

9. Réparations de toitures diverses - Approbation des conditions

Monsieur VANDER JEUGT explique en quoi consiste le marché :

Poste 1 : Ecole de Fontaine-Valmont : Remplacement de la fenêtre de la lucarne à l'avant du bâtiment. Remplacement de plusieurs ardoises, remplacement d'un dauphin.

Poste 2 : Administration communale : Nettoyage et remise en peinture des corniches du bâtiment principal et des 2 rotondes.

Poste 3 : Conciergerie : Nettoyage, réparation et remise en peinture des corniches et remplacement des descentes de gouttière.

Poste 4 : Ancienne commune : Remplacement de plusieurs ardoises et suppression des buses de la cheminée.

Poste 5 : Eglise de Merbes-le-Château : Nettoyage des gouttières deux fois sur l'année. Extraction des arbustes poussant dans la façade et toiture de l'église et injection d'un produit herbicide.

Poste 6 : Ecole de Merbes-le-Château : Nettoyage des corniches.

D'autres petits travaux pourront être commandé durant l'année 2024 en fonction des besoins car il est difficile de réaliser un inventaire exhaustif sans monter sur les toits.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-061 relatif au marché "Réparations de toitures diverses" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 20.661,16 hors TVA ou € 25.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Merbes-le-Château exécutera la procédure et interviendra au nom du Conseil de l'Action Sociale à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024, articles 104/12506, 421/12506, 561/12506, 722/12506, 735/12506, 763/12506, 764/12506, 790/12506 et 831/12506 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2023-061 et le montant estimé du marché "Réparations de toitures diverses", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 20.661,16 hors TVA ou € 25.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

La Commune de Merbes-le-Château est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Conseil de l'Action Sociale, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024, articles 104/12506, 421/12506, 561/12506, 722/12506, 735/12506, 763/12506, 764/12506, 790/12506 et 831/12506.

**10. Désaffectation de sépultures et exhumation/retrait des corps vers ossuaires -
Approbation des conditions**

Le Bourgmestre fait part de la nécessité de commencer à désaffecter différentes tombes et d'exhumer les corps qu'elles contiennent. Il explique que c'est une procédure administrative très longue et qu'ici, il s'agit de valider le descriptif technique pour désigner l'entreprise qui réalisera le travail.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique N° 2023-060 relatif au marché "Désaffectation de sépultures et exhumation/retrait des corps vers ossuaires" établi par le Service Cimetières ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 878/12406 ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver le descriptif technique N° 2023-060 et le montant estimé du marché "Désaffectation de sépultures et exhumation/retrait des corps vers ossuaires", établis par le Service Cimetières. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 878/12406.

11. Coeur de village : Réaffectation d'un bâtiment communal situé en bords de Sambre en maison de village et placette - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché

La DG explique qu'il s'agit d'approuver à nouveau le CSCH, approuvé initialement par le Conseil du 29/06/2023, modifié en fonction des remarques du pouvoir subsidiant.

La délibération par 14 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Coeur de village : Réaffectation d'un bâtiment communal situé en bords de Sambre en maison de village et placette" à ;
Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2023 approuvant le cahier des charges N° 2023-030 et le montant estimé du marché "Coeur de village : Réaffectation d'un bâtiment communal situé en bords de Sambre en maison de village et placette", établis par l'auteur de projet,
Vu l'avis défavorable du SPW Wallonie infrastructures du 21 août 2023 sur le projet présenté ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-030 relatif à ce marché revu par l'auteur de projet, , en fonction des diverses remarques mentionnées dans l'avis précité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève désormais à € 977.248,06 hors TVA ou € 1.182.470,15, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 5 janvier 2023 s'élève à € 500.000,00 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 760/724-60 (n° de projet 20200047) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/12/2023** ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 202346" du Directeur financier remis en date du 07/12/2023 ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2023-030 revu et le montant estimé du marché "Coeur de village : Réaffectation d'un bâtiment communal situé en bords de Sambre en maison de village et placette", établis par l'auteur de projet,. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 977.248,06 hors TVA ou € 1.182.470,15, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures locales, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 760/724-60 (n° de projet 20200047).

Article 6

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

12. Contrat Rivière Sambre et Affluents asbl - Demande d'augmentation de la quote-part 2024 - 2025 de la Commune au profit du CRSA - Approbation

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'accepter une augmentation de la quote-part annuelle d'environ 120 €.

La délibération par 14 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décréteale du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 28.10.20) ;

Considérant la volonté de la Commune de Merbes-le-Château de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Considérant la convention de partenariat entre la Commune de Merbes-le-Château et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl couvrant la prochaine période de 2023 à 2025 inclus qui a été approuvée par le Conseil communal en date du 2 juin 2022 ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Merbes-le-Château ;
- Relayer à l'administration communale de Merbes-le-Château la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Merbes-le-Château ;

Attendu que la Commune de Merbes-le-Château s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Attendu que ces missions sont assurées pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 2023 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2025 ;

Considérant la demande du Contrat de Rivière Sambre, dans son courrier du 22 septembre 2023 adressé au collège communal, et la décision de l'Assemblée Générale du CRSA du 14 novembre 2023, de revoir le calcul de la quote-part communale annuelle pour les années 2024 et 2025 comme suit :

Quote-part de base (765 euros) + 0,12 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre *

*(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW) Pour la Commune de Merbes-le-Château, le montant de la quote-part pour 2024 et 2025 sera de **1 276,44 EUROS** correspondant à 4262 habitants ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2024 et 2025 pour un montant calculé comme suit : **Quote-part de base (765 euros) + 0,12 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre ***

*(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW).

Pour la Commune de Merbes-le-Château, le montant de la quote-part annuelle pour le Programme d'Actions 2023-2025 sera de **1 276,44 EUROS** correspondant à 4262 habitants.

Article 2

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

13. MOBILESEM asbl - Adhésion aux nouveaux statuts et au principe du compte projets

Le Bourgmestre propose l'adhésion à l'ASBL MOBILESEM, agence de mobilité de Charleroi Métropole, pour pouvoir bénéficier de ses services.

Celle-ci propose 3 pôles de service :

- Une centrale locale de mobilité : Call center qui organise les trajets des citoyens par les transports en commun, taxis, mise en place de covoiturages, etc.
- Un pôle formations : Formation permis de conduire, cours de vélo dans les écoles, sensibilisation à la sécurité routière, etc.
- Un pôle expertise mobilité qui peut conseiller les communes dans leurs projets de mobilité, les soutenir dans la défense de sentier, etc.

Tous les services proposés sont repris dans un catalogue.

Monsieur PREAUX demande si des mandataires font partie de cette ASBL. Réponse : Non

Monsieur DEWOLF s'enquiert du lien qui sera fait avec les communes et des gens qui interviendront avec eux. Le Bourgmestre ne sait pas encore lui répondre mais précise qu'il faudra leur faire part de nos desiderata pour fin janvier 2024.

Monsieur WIARD s'informe de la tarification de leurs services. Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une cotisation de 0,50 € par habitant, soit 2.112 € pour 2024, desquels 30 % sont utilisés pour le fonctionnement de l'ASBL et les 70 % restant sont affectés en droit de tirage horaire pour les actions choisies par la commune.

Monsieur GOFFIN ajoute qu'ils proposent également des ateliers de mécanique vélo.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-2, 3° ;

Vu le dossier explicatif et administratif repris au dossier (Présentation du compte projets, ROI compte projets, Catalogue de services et nouveaux statuts de l'Asbl Mobilesem) ;

Considérant que ladite asbl doit modifier ses statuts pour les rendre conformes au Code des sociétés et des associations avant le 31 décembre 2023 ;

Vu la présentation réalisée en Assemblée Générale Mobilesem ce 14 novembre 2023 pour ce faire ;

Considérant que les communes nécessitent de plus en plus une expertise particulière dans des domaines aussi spécifiques que la mobilité ;

Considérant qu'au vu de l'expertise de Mobilesem, il convient d'y adhérer en effectuant le paiement d'une cotisation en tant que membre de Catégorie C ;

Considérant que le paiement de ladite cotisation ouvre le droit à la Commune de pouvoir bénéficier des services de l'asbl via le compte projet ;

Considérant que le compte projet permet une visualisation transparente des ressources mises en œuvre par l'asbl au bénéfice de la commune ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire ;

Vu le plan stratégique transversal de notre commune ;

Vu la note de synthèse explicative reprise au dossier conformément à l'article L1122-13 ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'adhérer aux nouveaux statuts et au principe du compte projets proposé par Mobilesem.

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3

De désigner la Directrice générale en tant que référent.

Article 4

D'informer Mobilesem de la présente décision.

14. Projet Interreg VI RéViVRe (Réalité Virtuelle pour une Ville Renouvelée et Ecologique) - Transformation des espaces publics en espaces résilients au changement climatique - Accord de partenariat

Le Bourgmestre explique qu'on a déjà parlé d'autres projets Interreg dans des temps plus lointains, comme la trame verte et bleue, la trame noire. On y participe à chaque fois pour l'intérêt frontalier des projets. Cela ne coûte rien mais le fait d'y participer peut faire qu'on peut obtenir des subventions pour de petits projets.

Dans ce cas, les projets doivent viser une amélioration écologique et climatique. Les projets retenus pourront être visualisés et mieux compris grâce à la réalité virtuelle. Cela permettra une meilleure participation citoyenne.

Monsieur DEWOLF demande si les Carrières de l'imaginaire ne pourraient pas rentrer dans ce projet. Le Bourgmestre lui répond qu'en effet, il a tout à fait raison.

Le projet de délibération reprend deux actions du PCDR, à savoir la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement durable du centre de Merbes-le-Château et l'aménagement de la place de Ghoy à Labuissière. Monsieur WIARD demande d'ajouter un troisième point, l'aménagement de la place de Merbes-Sainte-Marie.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté ministériel de la Région Wallonne du 08 juin 2023 du Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des infrastructures, relatif à : « L'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet ressources humaines - RH » ;

Attendu que l'aménagement de notre territoire devra être pensé de telle sorte que nos espaces publics deviennent résilients face au changement climatique ;

Attendu qu'il s'agit de développer, avec des partenaires français et wallons, un « Plan-relief du futur » basé sur un : « prototype de simulation virtuelle des projets de transformation d'espaces publics pour une meilleure acceptabilité des habitants » au moyen d'expériences immersives, participatives et ludiques et de scénarios d'aménagements en vue de :

- Simuler plus rapidement les aménagements futurs ;
- Immerger les citoyens dans des futurs réalistes et leur permettre de co-construire leurs futurs ;
- Récolter des données d'aide à la prise de décision et la recherche scientifique ;
- Réduire les coûts de conception, de consultation et d'aménagements ;

Qu'en intégrant cette dynamique en tant que commune partenaire, la commune de Merbes-le-Château pourra disposer sur son territoire (sites définis préalablement avec la commune) d'outils disposés à l'amélioration des espaces publics afin d'inscrire le territoire dans une démarche de résilience au changement climatique par un urbanisme réfléchi, accepté et durable ;

Considérant que la participation de la commune peut être d'ordre méthodologique ou opérationnel avec un financement européen adapté ;

Considérant que la démarche se veut exploratoire et que l'expérience permettra de tester de nouveaux outils/méthodes utiles à la participation citoyenne ;

Considérant que ce projet européen d'aménagement des espaces publics au vu de l'adaptation au changement climatique s'inscrit dans la démarche de la commune qui, en soutien au développement durable, s'est engagée, via l'adhésion à la Convention des Maires signée le 19/01/2017 et de son approbation du PAEDC en sa séance du Conseil Communal du 21/09/2018 ;

Considérant l'opportunité d'un tel projet de concrétiser et/ou de visualiser des actions d'adaptation au changement climatique futures sur le territoire de Merbes-le-Château, certaines déjà définies dans le PAEDC, à savoir :

- "AD - 7.0 - Coordination et animation du secteur" ;
- "AD - 7.1 - Atténuation des effets des inondations" ;

Considérant la concordance avec les points du PST, à savoir :

- "Promouvoir la participation citoyenne" ;
- "Viser une gestion financière saine - Mettre en œuvre une recherche active de subsides" ;
- "Être une commune engagée dans la défense de l'environnement - Mettre en œuvre le Plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) - Verdir les espaces publics" ;
- "Être une commune soucieuse de l'aménagement de son territoire et de la préservation de son patrimoine bâti - Lutter contre les inondations - Planifier à long terme la politique d'aménagement du territoire" ;
- "Être une commune où il fait bon vivre - Embellir les villages - Aménager les places communales - Aménager des zones de détente et d'espaces verts" ;

Considérant les liens possibles avec trois actions du PCDR, à savoir :

- "Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement durable du centre de Merbes-le-Château" ;
- "Aménagement de la place de Ghoy à Labuissière" ;

- "Aménagement de la place de Merbes-Sainte-Marie" ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 oui :

Article unique

De participer en qualité d'opérateur associé au projet : "Interreg VI RéViVRe (Réalité Virtuelle pour une Ville Renouvelée et Écologique) - Transformation des espaces publics en espaces résilients au changement climatique" en apportant notamment son expertise du territoire communal et en participant aux événements organisés dans le cadre de ce projet.

15. Convention relative à la stérilisation des chats errants - Approbation

Il s'agit d'un point reporté du Conseil précédent.

Monsieur GOFFIN explique que l'ASBL Natur'Horses a été questionnée quant aux différentes interrogations soulevées par Monsieur MANIAS.

Il en ressort que l'ASBL dispose bien des services d'un vétérinaire classique ainsi que de ceux d'un vétérinaire du SPW. Aucun frais complémentaire à ceux prévus par la convention ne sera réclamé.

Le Bourgmestre précise que l'ASBL en question ne fait pas concurrence aux vétérinaires indépendants puisque ceux-ci ne sont pas intéressés par une telle convention.

Monsieur PREAUX demande de corriger l'intitulé de l'ASBL, d'ajouter son numéro BCE et de préciser que les tribunaux judiciaires compétents sont ceux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi, dans la convention.

Monsieur WIARD souhaiterait également qu'il soit apporté les corrections orthographiques nécessaires.

La délibération par 14 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon du Bien-être Animal ;

Vu le régime d'aide proposé par la ministre du bien-être animal, Madame Céline Tellier, permettant aux communes wallonnes d'obtenir une aide financière s'élevant à 3000€ pour un éventail d'actions en faveur du bien-être animal et notamment la stérilisation des chats errants ;

Vu l'adhésion de la commune de Merbes-le-Château à ce régime d'aide ;

Considérant la consultation qui a été réalisé par la commune auprès de plusieurs vétérinaires ;

Considérant que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle du Refuge Natur'Horses situé à Rue de Bersillies 16, 6560 Solre-sur-Sambre ;

Considérant la proposition de convention relative à la stérilisation des chats errants faite par ce refuge et reprenant les coûts suivants :

- stérilisation et identification par puce d'un chat mâle : 30€ ;
- stérilisation et identification par puce d'un chat femelle ou les cryptorchidies : 50€ ;
- euthanasie et gestion de la dépouille : 30€ ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver et de signer la convention relative à la stérilisation des chats errants proposée par le Refuge Natur'Horses situé à Rue de Bersillies 16, 6560 Solre-sur-Sambre.

Article 2

De mettre à disposition les fonds obtenus grâce au régime de subvention en matière de bien-être animal dans le cadre de cette convention.

16. Parcelle sise Rue Haute - Adoption d'une convention de commodat

Le Bourgmestre rappelle ce qu'est une convention commodat, soit un prêt à usage gratuit.

Dans ce cas, il s'agit du prêt d'une parcelle de terrain du parking de l'Ecole Fondamentale Libre Subventionnée, pour y aménager une place de stationnement pour personne en situation de handicap/à mobilité réduite. La création d'un tel parking a déjà été demandée par 4 habitants de la Rue Haute.

Monsieur GOFFIN précise que d'ici deux ans, le stationnement alternatif devrait disparaître et qu'il y a donc lieu de commencer à y réfléchir.

Le Bourgmestre déclare que cela sera intéressant pour les voiries larges qui permettent le stationnement des deux côtés.

Monsieur WIARD dit que cela ne sera pas toujours simple de choisir le côté de la rue qui accueillera le stationnement.

Monsieur PREAUX fait la même remarque qu'au point précédent en ce qui concerne l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

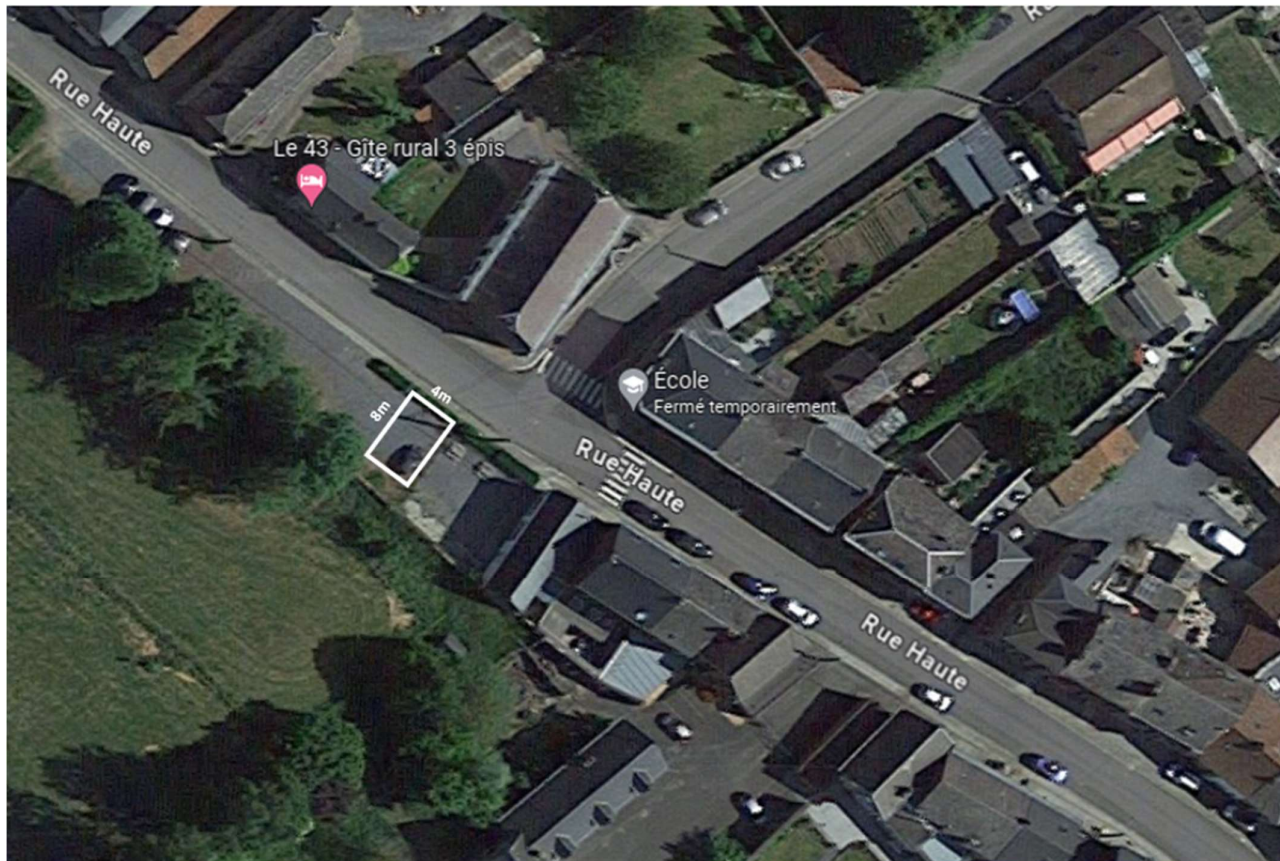
Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 3.171 et 1875 à 1891 du Code civil ;

Attendu que l'École fondamentale Libre Subventionnée de Merbes-le-Château bénéficie d'un droit d'emphytéose sur le terrain cadastré 1ère division-Section C n°104 ;

Qu'il convient de conclure une convention de commodat par laquelle l'Ecole, en qualité de prêteur, déclare donner en prêt à titre gratuit à l'emprunteur, la Commune de Merbes-le-Château, une partie de cette parcelle, représentée comme suit :





Que la parcelle sera ensuite aménagée par la Commune en place de stationnement pour personne en situation de handicap/à mobilité réduite ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver la convention de mise à disposition d'une parcelle (commodat) à intervenir entre la Commune de Merbes-le-Château et l'Ecole Fondamentale Libre Subventionnée, visant une partie de la parcelle cadastrée 1ère division - Section C n°104.

Article 2

De désigner Monsieur Philippe LEJEUNE, Bourgmestre, et Madame Estelle LOOSVELD, directrice générale, afin de représenter la Commune à la signature de cette convention.

17. Intercommunale - AIOMS - Assemblée Générale du 20/12/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Madame PREAUX y représentera notre commune.

La délibération par 14 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz ;

Vu la convocation du 20/11/2023 émanant de l'Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz et nous invitant à l'Assemblée Générale ordinaire du 20/12/2023 ;

Vu les points mis à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023.
2. Plan stratégique 2024-2026 : *Examen – Vote - Décision.*

3. Projet de budget 2024 et plan financier 2024-2025 associé au plan stratégique : *Examen – Vote - Décision*.
4. Commune de Manage : Remplacement de Madame l'Echevine Véronique Houdy au sein de l'AIOMS par Monsieur l'Echevin Régis R'Yadi.
5. Désignation du titulaire de la fonction dirigeante locale de l'AIOMS.
6. Divers

Attendu que dès lors, il y a lieu d'approuver ces points de l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour ; à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023.
2. Plan stratégique 2024-2026 : *Examen – Vote - Décision*.
3. Projet de budget 2024 et plan financier 2024-2025 associé au plan stratégique : *Examen – Vote - Décision*.
4. Commune de Manage : Remplacement de Madame l'Echevine Véronique Houdy au sein de l'AIOMS par Monsieur l'Echevin Régis R'Yadi.
5. Désignation du titulaire de la fonction dirigeante locale de l'AIOMS.
6. Divers

Article 2

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre la présente à l'AIOMS, Société Coopérative, Service promotion de la santé à l'école, rue Fernand Hotyat 1/A à 7140 Morlanwelz.

18. Intercommunale - CENEO - Assemblée Générale du 15/12/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Il se propose pour y représenter notre commune.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 15 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du Plan Stratégique 2023-2025;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement;

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 07/12/2023 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 14 décembre 2023 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

19. Intercommunale - HYGEA - Assemblée Générale du 21/12/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur WIARD se propose pour y représenter notre commune.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025 ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025.

Article 2

De transmettre la présente à l'intercommunale HYGEA.

20. Intercommunale - IDEA - Assemblée Générale du 20/12/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur WIARD se propose pour y représenter notre commune.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver l'évaluation 2023 du Plan Stratégique IDEA 2023-2025.

Article 2

De transmettre la présente à IDEA, rue de Nimy 53 à 7000 Mons.

21. Intercommunale - IGRETEC - Assemblée Générale du 13/12/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur PREAUX se propose pour y représenter notre commune.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 13 décembre 2023 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 13 décembre 2023, comme suit :

- Le point 1 l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance de ce 7 décembre 2023.

Article 3

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 11/12/2023 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com) ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

22. Intercommunale - INTERSUD - Assemblée Générale Stratégique du 18/12/2023 - Ordre du jour - Approbation

Le Bourgmestre fait part du contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur VANDER JEUGT se propose pour y représenter notre commune.

La délibération par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard ; A. Rémant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 23 mai 2019 et du 20 octobre 2022 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 18/12/2023 ;

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant : Approbation du plan stratégique 2024-2025 ;

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

DECIDE par 14 oui :

Article 1

D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 18 décembre 2023, à savoir : **Approbation du plan stratégique 2024-2025.**

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance de ce 07 décembre 2023.

Article 3

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente :

- à l'Intercommunale INTERSUD ;
- à Monsieur le Gouvernement de la Province du Hainaut ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales ;
- aux représentants de la commune.

23. Informations diverses

Simulation taxe déchets ménagers :

Sans reprise du montant de 72.706,40 € des réserves d'Hygea, le montant de la taxe des ménages et commerces aurait dû être porté à 215 € pour rester au taux de 97 % du coût véritable **budget**.

Monsieur WIARD attire l'attention sur le fait que cela nécessitera de le répercuter sur le montant de la taxe aux citoyens. Le Bourgmestre acquiesce mais déclare qu'il faut attendre car la réalité budgétaire n'est pas toujours confirmée dans les comptes d'Hygea.

Motion au sujet des nouvelles mesures de la Politique Agricole Commune 2023-2027 concernant l'érosion des sols :

Courrier du Ministre Borsus en annexe.

Terrain de tennis de Merbes-Sainte-Marie :

Voici quelques documents en relation avec la problématique même si le noeud du problème est l'intérêt ou non de la commune à acquérir ce bien.

RGP :

Section VII : Des terrains et immeubles bâtis ou non, abandonnés ou inoccupés - puits - carrières - sablonnières - excavations

Article 39 : Obligations

§1. Les propriétaires et/ou les occupants d'un immeuble bâti ou non et/ou ceux qui en ont la garde ou la gestion en vertu d'un mandat, doivent prendre toutes mesures afin d'éviter que leur bien présente un danger pour la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

À défaut, le Bourgmestre peut faire procéder d'office et à leurs frais, aux mesures nécessaires afin de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

§2. Les propriétaires et/ou occupants doivent veiller :

- à ce que le bon état des terrains non bâtis ainsi que des parties non bâties des propriétés soit assuré en tout temps. La végétation qui y pousse doit obligatoirement être entretenue afin qu'elle ne menace pas la propreté ni la sécurité publique.
- à maintenir leur bien en harmonie avec le voisinage, particulièrement quand l'immeuble est inoccupé, à occulter proprement les vitres, vitrines de manière à ne pas rompre l'harmonie esthétique avec les habitations voisines.

Rien trouvé au niveau environnement.

Date prochain Conseil :

Les prochains Conseils sont fixés au 26/01/2024 et au 22/03/2024.

Tutelle :

Approbation Tutelle en date du 06/12/2023 - Taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier

Approbation Tutelle en date du 06/12/2023 - Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Approbation Tutelle en date du 27/11/2023 - Marché combustible mazout - Lot 1 : Mazout de chauffage

Approbation Tutelle en date du 27/11/2023 - Marché combustible mazout - Lot 2 : Diesel routier

Approbation Tutelle en date du 27/11/2023 - Marché combustible mazout - Lot 3 : Gasoil extra

Approbation Tutelle en date du 16/11/2023 - Marché assurances

Accusé de réception en date du 30/10/2023 - PCDR - Demande d'accompagnement FRW - analysée pour la programmation 2025/2026

Accusé de réception en date du 30/10/2023 - PCDR - Nouveau Programme

Marchés Publics :

Vu l'art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat d'isolairs PMR » a été attribué à VANDEN BROELE / INNI GROUP, pour le montant d'offre contrôlé de 2.922,15 €, 21% TVA comprise.

Arrêtés du Bourgmestre :

10/11 : Les 08/12, 09/12, 15/12 et 16/12/2023 de 17h à 00h, la circulation sera fermée dans la Rue des Rosières durant l'ouverture du chalet de Noël.

16/11 : Du 18/11 au 16/12/2023, un conteneur pourra être placé en face du n°22 de la rue Saint Pierre à Labuissière à la condition que celui-ci se situe au plus près de l'habitation et à l'endroit le plus large de l'accotement pour éviter l'encombrement de la voirie. De ce fait, le stationnement sera interdit à cet endroit.

21/11 : Le 25 novembre 2023, en raison d'un déménagement à la Rue Saint Pierre 26B à Labuissière, la circulation sera interdite durant l'activité et le stationnement n'y sera pas autorisé de **12h00 à 15h00**.

23/11 : Du 11/12/2023 au 15/12/2023 inclus, entre 7h et 17h, des travaux de sondage du sol en voirie auront lieu dans la Rue des Quartiers à Merbes-le-Château. De ce fait, la circulation et le stationnement seront interdits et une déviation sera mise en place.

28/11 : Le 08/12/2023, la circulation sera totalement interdite à partir du n°14 de la Rue des Bouveries jusqu'à l'intersection avec la Rue de Binche. Une déviation sera prévue par la Rue des Marais.

27/11 : Du 28/11/2023 au 08/12/2023 inclus, une ouverture sera réalisée dans le trottoir pour effectuer des fouilles à la rue Saint Martin n°23 à Merbes-le-Château aux conditions suivantes, émises par le SPW.

28/11 : Le 03/12/2023, le stationnement sera interdit sur la Place de Labuissière au niveau du « Damier » suite à l'organisation d'une activité destinée aux enfants.

30/11 : Entre le 01/12 et le 05/12/2023, en raison de travaux, la circulation se fera à mi-chaussée à la rue Saint Martin 60 à Merbes-le-Château. Des feux tricolores seront mis en place afin de réguler la circulation.

1/12 : Le 6 décembre 2023, de 7h à 12h, le stationnement sera interdit dans la Rue Ferrer et ce, en raison des travaux d'élagage et de débroussaillage réalisés par les ouvriers communaux.

5/12 : Du 6.12.2023 au 10.01.2024, dans le cadre de l'installation du sapin lumineux sur la Place de Labuissière durant la période des fêtes de fin d'année, le stationnement sera interdit à proximité du sapin.

7/12 : Le 17/12/2023, de 8h à 20h, la circulation et le stationnement sont interdits sur la Place de Labuissière au niveau du « Damier » en raison de l'organisation d'un marché de Noël.

24. Questions des Conseillers

Monsieur DEWOLF demande à voir l'arrêté du Bourgmestre qui a autorisé la randonnée quad. Il a pu constater que le passage des quads en question a abîmé les chemins de terre et se demande s'il faut encore autoriser ce genre d'événement.

Le Bourgmestre convient qu'il y avait trop de participants à cette balade et veillera à ce qu'il soit demandé de limiter le nombre de participants à l'avenir et peut-être aussi d'interdire le passage au niveau des chemins agricoles.

~~~~~

Monsieur DEWOLF a également remarqué que des "claires" avaient été réalisées dans ces chemins et se demande si celles-ci ont été faites par le service travaux. L'Echevin des travaux ne peut lui confirmer mais c'est tout à fait possible.

~~~~~

Monsieur WIARD a participé à la formation "Comment entretenir son verger ?" et a pu constater que toutes les pommes du verger n'avaient pas été récoltées. Il demande à ce que cela soit demandé aux écoles à l'avenir. La DG lui explique que cela aurait dû être fait par les services de Forestaille mais que cela n'a pas pu se faire faute de mains-d'œuvre.

~~~~~

Monsieur WIARD demande pourquoi la Copaloc ne s'est pas tenue plus tôt. L'Echevin de l'enseignement répond que cela aurait dû en effet et que les convocations ont été envoyées dès le rappel de Monsieur DEWOLF.

Monsieur WIARD rappelle que la tenue de ces réunions est importante, notamment pour maintenir l'intérêt pour nos écoles.

## **25. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2024 – Décision**

Il est demandé aux Conseillers de pouvoir ajouter le point suivant, non-inscrit à l'ordre du jour.

Le Bourgmestre informe que la dotation communale est en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

**La délibération par 14 oui (M. Cuhe; E. Wiard ; A. Réman ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; Ph.Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence à savoir :

- La population résidentielle et active
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la Commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2024, les provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 et que dès lors les communes de la zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2024 leur dotation zonale déduite de ces 60% ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Est du 24 novembre 2023 fixant les dotations communales 2024 ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2024 à la Zone de Secours Hainaut-Est fixant pour notre commune la dotation à **147.636,78 €** ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/12/2023** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202345" du Directeur financier remis en date du 05/12/2023 ;

**DECIDE par 14 oui :**

#### **Article 1**

D'approuver les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2024 et le montant de **147.636,78 €** pour notre commune.

#### **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur financier.